

GUIDE DE PÊCHE EN EAU DOUCE

Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) de La Réunion

208 route de La Passerelle 97480 SAINT-JOSEPH
Tél. : 02 62 91 32 48
Courriel : federation.peche.reunion@wanadoo.fr
Site : www.pechereunion.fr



AAPPMA-RN

(Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord)
60 chemin Ilet Quinquina 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. portable : 06 92 66 18 06
Courriel : aappmarnord@gmail.com

AAPPMA-RS

(Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Sud)
32 chemin Bancoule 97480 SAINT-JOSEPH
Tél. fixe : 02 62 31 50 21
Courriel : aappmars.974@orange.fr

AAPPMA-SA

(Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-André)
757 rue de Cambuston 97440 SAINT-ANDRE
Tél. portable : 06 92 58 70 35
Courriel : patrick@aappmasa.re



Comment acquérir la carte de pêche ?

Vous pouvez acquérir votre carte sur le site : www.cartedepeche.fr
ou auprès d'une AAPPMA / d'un revendeur dont la liste figure ci-dessous :

AAPPMA-RN

60 chemin Ilet Quinquina - 97490 SAINTE-CLOTILDE - tél.: 06 92 66 18 06

Armurerie Cadjee

122 B rue Maréchal LECLERC - BP174 - 97400 SAINT-DENIS - tél.: 02 62 30 46 78

AAPPMA-RS

32 chemin Bancoule - La Passerelle - 97480 SAINT-JOSEPH - tél.: 02 62 31 50 21

Univers pêche

43 rue Maury - 97480 SAINT-JOSEPH - tél. 02 62 37 80 32

Dessaye Pêche Chasse et Défense

45 rue Sarda Garriga - BP87 - 97450 SAINT-LOUIS - tél.: 02 62 26 94 82

Littoral pêche

61 rue Marius et Ary Leblond - 97460 SAINT-PAUL - tél.: 02 62 45 59 24

AAPPMA-SA

757 rue de Cambuston - 97440 SAINT-ANDRE - tél.: 06 92 58 70 35

M. Romain LAURENT

Cambuston - 97440 SAINT-ANDRE - tél.: 06 92 61 00 70

SÛRETE HYDRAULIQUE



En aval d'un barrage, d'une prise d'eau ou d'une centrale, le débit d'eau peut rapidement et à tout moment changer en raison du fonctionnement des installations hydroélectriques.

Des panneaux jaunes et des pictogrammes signalent les risques à circuler dans un cours d'eau en aval d'un barrage ou d'une centrale hydroélectrique.

Nous vous invitons à respecter les panneaux et à vous renseigner sur les conditions météorologiques, les conditions d'accès au cours d'eau et de surveiller la variation du niveau de l'eau à l'aide d'un repère.

La carte est obligatoire

Produits	Descriptions	Tarifs
Carte inter-fédérale Personne majeure CHI	Carte annuelle « personne majeure » inter-fédérale 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche Permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, de l'EHO et de l'URNE	100,00 €
Carte Personne majeure	Carte annuelle « personne majeure » 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche	65,00 €
Carte Personne majeure 2 ^{ème} catégorie	Carte annuelle « personne majeure » valable uniquement sur les parcours de 2^{ème} catégorie de l'île de La Réunion Ne permet pas de pêcher les espèces suivantes : truites, anguilles et crustacés	40,00 €
Carte Personne mineure	Carte annuelle « personne mineure » : jeune de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche	15,00 €
Carte Découverte -12 ans	Carte annuelle « Découverte moins de 12 ans » : jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Pêche à 1 ligne 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche	6,00 €
Carte promotionnelle « Découverte Femme »	Carte annuelle « Découverte Femme » Pêche à 1 ligne 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche	35,00 €
Carte Journalière	Carte journalière disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche Utilisable uniquement le jour de validité.	15,00 €
Carte Hebdomadaire	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie Tous modes de pêche Utilisable uniquement les jours de validité.	33,00 €

Quand pêcher ?

Respecter les heures et dates d'ouverture de la pêche, c'est permettre aux poissons et crustacés de se reproduire.

La pêche de nuit est strictement interdite !

Les horaires de pêche :

- de une demi-heure avant le lever du soleil
- à une demi-heure après le coucher du soleil

Les dates d'ouverture de la pêche pour 2020

► **En 1^{ère} catégorie (voir les parcours en BLEU sur la carte au dos)** :

La pêche est ouverte du 1^{er} janvier au 3 mai inclus et du 3 octobre au 31 décembre inclus.

► **En 2^{ème} catégorie (voir les parcours en VERT sur la carte au dos)** :

De manière générale, la pêche est ouverte du 1^{er} janvier au 31 janvier inclus et du 1^{er} avril au 31 décembre inclus

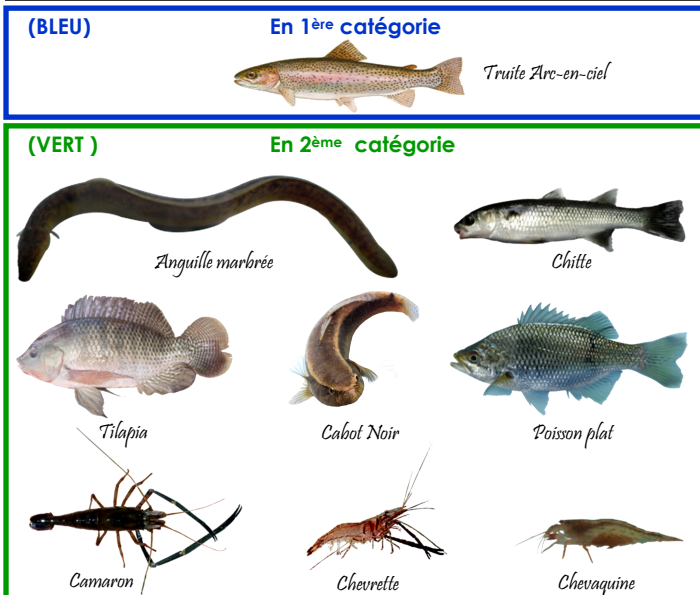
De manière spécifique :

- La pêche est autorisée toute l'année pour le Tilapia, le Guapote et le Nigro.
- La pêche est autorisée du 1^{er} avril au 30 novembre pour les espèces suivantes :
 - Chevaquine, Chevrette, Camaron, Crabe,
 - Guppy, Porte-épée.
- La pêche est autorisée du 1^{er} juillet au 31 décembre pour le Cabot Noir (*Eleotris Klunzingerii*). Pêche autorisée uniquement sur certains cours d'eau et plans d'eau (voir l'encadré « ATTENTION ! »).

Quoi pêcher ?

Espèces	Tailles minimales	Quotas journaliers
POISSONS		
Anguille marbrée	30 cm (attention : taille maximale 60 cm)	5
Chitte	23 cm	4
Guapote / Guppy / Nigro / Porte-épée / Tilapia	Néant	Pas de limite
Mulet	18 cm	20
Poisson plat	23 cm	4
Cabot Noir (<i>Eleotris fusca</i>)	10 cm	10
Truite Arc-en-ciel	20 cm	6 (sauf sur les rivières Langevin et des Remparts : 4)
CRUSTACES		
Camaron	10 cm	8
Chevaquine / Crevette	Néant	1/2 litre
Chevrette grand bras	6 cm	20 (sauf sur l'Etang de Saint-Paul - zone B : 10)
Crabe	5 cm	20

Principaux poissons et crustacés autorisés à la pêche dans les eaux douces de La Réunion :



Comment pêcher ?

Pêche à la mouche et pêche au lancer : Truite, Chitte, Mulet et Poisson Plat.

Pêche au toc : Truite, Tilapia.

Pêche à la tâte et à la ligne de fond : Anguille marbrée.

Pêche à l'aiguille : Chevrette Grand Bras et Camaron.

Pêche à la balance : Chevrette Grand Bras, Camaron et Crabe.

Pêche au Goni : Chevaquine, Guppy, Porte-épée.

Matériel autorisé :

En 1^{ère} catégorie : une seule canne tenue à la main montée d'une ligne pouvant être munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

En 2^{ème} catégorie : deux cannes maximum disposées à proximité du pêcheur, montée d'une seule ligne munies de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus chacune.

La tâte est considérée comme ligne sur canne. La pêche à l'aide d'une balance est autorisée au nombre de deux maximum (la poche à chevaquine est considérée comme une balance).

Il est formellement interdit de gratter le fond de la rivière. Pour les cours d'eau sur lesquels les lignes de fond sont admises, le nombre d'hameçons maximum autorisé est de 9 au total.

ATTENTION !

LE CARNET DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE :

Chaque pêcheur doit remplir un carnet de pêche remis lors de l'achat du permis ou téléchargeable sur www.cartedepeche.fr et sur www.pechereunion.fr et le retourner à son AAPPMA en fin d'année ou à la Fédération.

OUVERTURE DE LA PÊCHE DU CABOT NOIR (*ELEOTRIS KLUNZINGERII*) :

- Rivière des Marsouins : Pont RN2 jusqu'au radier d'Ilet Coco,
- Rivière Saint Jean : Pont RN2 jusqu'à la Cascade Pichon,
- Rivière Saint-Denis : Seuil de Bourbon au captage de Bellepierre
- Etang du Gol : sur l'ensemble du plan d'eau,
- Etang de Saint-Paul - zone B : de la passerelle métallique (ancien pont de chemin de fer) jusqu'au pont de la RN1.

EXCEPTIONS POUR LA PÊCHE EN 1^{ère} CATÉGORIE :

- Rivière des Remparts et Rivière Langevin : 4 truites par jour par pêcheur,
- parcours de graciation au lieu-dit « La Passerelle » (Rivière Langevin) et au Bras de Dimittile (affluent de la Rivière des Remparts) uniquement réservé à la pêche à la mouche,
- la pêche est interdite tous les vendredis sur la section de la Rivière Langevin classée en 1^{ère} catégorie.

EXCEPTIONS POUR LA PÊCHE EN 2^{ème} CATÉGORIE :

- Rivière des Remparts, Rivière Langevin, Ravine Saint-Gilles, Rivière Saint-Denis, Rivière du Mât, Rivière Saint-Etienne, Rivière des Galets, Rivière des Roches, ainsi que tous les cours d'eau situés en cœur de Parc National : le seul mode de pêche autorisé pour l'anguille est la pêche à la tâte,
- Rivière Langevin, en aval de l'usine hydroélectrique EDF et selon la signalisation sur place : parcours de graciation.